



ARRÊTÉ

Fixant un périmètre de sécurité autour de la cheminée de l'ancienne forge située sur la parcelle D 376

Service juridique et commande publique
CB/LP
N° : AR2023/0503

Exemplaire ORIGINAL
Lacanau, le **30 MAI 2023**

Le MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT qu'il a été constaté que la cheminée de l'ancienne forge située sur la parcelle cadastrée section D n°376 peut présenter un risque de chute de briques et d'effondrement,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir un périmètre de sécurité autour de cette cheminée et d'en interdire l'accès,

ARRÊTE

Article 1er

Un périmètre de sécurité est établi autour de la cheminée de l'ancienne forge située sur la parcelle cadastrée section D n°376 (plan annexé), de 5 mètres de part et d'autre du bâti.

L'accès à ce périmètre est strictement interdit. Il ne sera possible qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

La mainlevée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux mettant fin durablement au danger.

Article 2

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lesparre-Médoc,

- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lacanau,
- Au service de police municipale.

MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :
30 MAI 2023
N° 033 213 302 144 2023
.0530-AR2023-0503-AR



Fait à Lacanau,

Le Maire

Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

30 MAI 2023

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

30 MAI 2023